

14.06.2011 - 11:00 Uhr

## **Media Service: Prise de position 23/2011 ([www.presserat.ch/29380.htm](http://www.presserat.ch/29380.htm)) Parties: Associazione Ticinese dei Giornalisti c «Corriere del Ticino» Plainte admise**

*Interlaken (ots) -*

Thème: séparation de la partie rédactionnelle et de la publicité

### Résumé

Séparation entre partie rédactionnelle et publicité

Plainte admise contre «Corriere del Ticino»

Le Conseil suisse de la presse admet une plainte de l'Associazione Ticinese dei Giornalisti, une section de la fédération des journalistes «Impressum», contre le «Corriere del Ticino». Le journal avait inséré une publicité pour des cigarettes en pleine page rédactionnelle sans clairement la délimiter ni optiquement ni par autre spécification.

En mars 2010, le «Corriere del Ticino» publie au beau milieu d'une page rédactionnelle une annonce circulaire et en couleurs d'un diamètre de 15 centimètres environ («Where Friendship happens»). L'Associazione Ticinese dei Giornalisti s'est plainte auprès du Conseil de la presse, estimant que l'obligation de séparer la partie rédactionnelle de la publicité n'est pas respectée.

Dans le cas concret, le Conseil de la presse est d'avis que cette obligation est enfreinte. Certes, en regardant de plus près, la publicité pour la cigarette est reconnaissable pour le lecteur même sans spécification particulière ni délimitation optique. Mais par le placement, inhabituel pour le public, de l'annonce au milieu de textes rédactionnels, les lectrices et lecteurs peuvent du moins de prime abord être induits en erreur, car en ouvrant la page, la publicité saute littéralement aux yeux. De telles annonces en plein champ de textes tendent à effacer la séparation entre contenus rédactionnels et commerciaux. Il y a lieu dès lors de marquer d'autant plus nettement, par voie optique et/ou autrement cette différenciation.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT  
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE  
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA  
Sekretariat/Secrétariat:  
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher  
Bahnhofstrasse 5  
Postfach/Case 201  
3800 Interlaken  
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62  
Fax: 033 823 11 18  
E-Mail: [info@presserat.ch](mailto:info@presserat.ch)  
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100626817> abgerufen werden.